

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 31 Décembre 2019***(Exprimé en dinars)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
ENGAGEMENTS DONNES		96 336 404	85 801 895
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	39- A-1	12 397 781	9 707 978
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	39- A-2	82 938 623	75 093 917
Engagements sur titres	39- A-3	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS		747 817 823	733 057 701
Cautions Reçues	39- B-1	246 379 154	248 556 367
Garanties Reçues	39- B-2	21 477 011	-
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	39- B-3	92 064 839	90 721 604
Valeurs des biens, objet de leasing	39- B-4	387 896 819	393 779 730
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		50 400 000	2 500 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	39- C-1	50 400 000 *	2 500 000

(*) Dont l'équivalent de 12 000 000 euro

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT**Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019**

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	64 835 649	61 724 838
Intérêts et charges assimilées	16	(38 849 368)	(36 145 771)
Produits des placements	17	2 508 817	1 672 062
Autres produits d'exploitation	18	213 865	147 035
Produit net		<u>28 708 962</u>	<u>27 398 165</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	19	5 449 288	5 169 043
Dotations aux amortissements	20	580 756	561 781
Autres charges d'exploitation	21	2 811 577	2 849 064
Total des charges d'exploitation		<u>8 841 620</u>	<u>8 579 888</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>19 867 342</u>	<u>18 818 277</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	1 554 021	3 179 512
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	1 475 068	71 319
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>16 838 253</u>	<u>15 567 446</u>
Autres gains ordinaires	24	293 443	149 473
Autres pertes ordinaires	25	(789)	(6 771)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>17 130 907</u>	<u>15 710 148</u>
Impôts sur les bénéfices	26	(3 602 521)	(3 097 538)
Contribution sociale de solidarité	26	(308 788)	(88 501)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>13 219 598</u>	<u>12 524 109</u>
Contribution Conjoncturelle		-	(354 004)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		<u>13 219 598</u>	<u>12 170 105</u>
Résultat par action	14	2,769	2,540

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	27	367 896 824	346 580 473
Investissements dans les contrats de Leasing	28	(268 243 251)	(294 617 025)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(8 472 742)	(8 656 740)
Intérêts payés	30	(39 398 648)	(33 317 638)
Impôts et taxes payés	31	(14 839 082)	(8 626 640)
Placements monétaires	6	(27 211 676)	(107 043)
Autres flux liés à l'exploitation	37	(205 137)	(2 360 956)
		<u>9 526 288</u>	<u>(1 105 568)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(1 681 669)	(1 499 175)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	2 480	88 821
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	34	(4 405 582)	(13 567 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	35	10 092 092	2 556 336
		<u>4 007 321</u>	<u>(12 421 017)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Décaissements suite au rachat d'actions propres	14	(241 591)	(295 732)
Dividendes et autres distributions	36	(4 973 280)	(4 468 260)
Encaissements provenant des emprunts	11	380 594 000	390 299 500
Remboursements d'emprunts	11	(393 796 529)	(370 239 271)
		<u>(18 417 400)</u>	<u>15 296 236</u>
Variation de trésorerie			
		<u>(4 883 791)</u>	<u>1 769 651</u>
Trésorerie au début de l'exercice	4	15 769 548	13 999 897
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	10 885 757	15 769 548

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de D : 5.000.000 divisé en 500.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à D : 7.500.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à D : 10.000.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de D : 9.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de D : 10 à D : 5 et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de D : 5.000.000, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions nouvelles de D : 5 chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à D : 25.000.000 composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2019, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un

contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

A partir de 2008, et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le conseil d'administration de la CIL a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances. Cette décision a été annulée par le conseil d'administration réuni le 17 mars 2020.

Ce changement dans les méthodes d'estimation n'a eu aucun impact sur les comptes de 2019, dans la mesure où les garanties retenues ne concernent à l'état actuel, que les actifs courants et les actifs nécessitant un suivi particulier.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Pour les contrats de leasing classés avant 2014 en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et

les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-11 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Banques	10 697 871	15 512 789
- Caisses	187 886	256 759
Total	<u>10 885 757</u>	<u>15 769 548</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Créances sur contrats mis en force	536 327 286	533 646 694
Encours financiers	497 597 833	497 967 936
Impayés	41 446 274	38 123 500
Intérêts échus différés	(2 716 821)	(2 444 743)
Créances sur contrats en instance de mise en force	568 714	1 419 233
Total brut des créances de leasing	<u>536 895 999</u>	<u>535 065 927</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(9 422 142)	(7 864 868)
Provisions pour dépréciation des impayés	(17 181 536)	(16 161 337)
Provisions collectives	(3 324 000)	(4 694 000)
Produits réservés	(3 701 749)	(3 491 918)
Total net des créances de leasing	<u>503 266 572</u>	<u>502 853 803</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2018</u>	<u>499 387 168</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	251 444 026
- Relocations	1 402 004
- Transferts	11 961 584
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(238 299 612)
- Cessions à la valeur résiduelle	(2 079)
- Cessions anticipées	(14 995 877)
- Radiation des créances	(136 255)
- Relocations	(1 427 871)
- Transferts	(11 166 540)
<u>Solde au 31 décembre 2019</u>	<u>498 166 547</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	234 845 451	219 938 352
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	343 526 268	355 062 422
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 552 197	7 839 190
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>581 923 915</u>	<u>582 839 964</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	47 135 878	43 380 698
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	44 671 225	46 483 798
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	257 736	857 108
Total des produits financiers non acquis	<u>92 064 839</u>	<u>90 721 604</u>
- Valeurs résiduelles	290 564	400 072
- Contrats suspendus ordinaires	49 717	1 471
- Contrats suspendus contentieux	7 398 476	5 448 032
- Contrats en instance de mise en force	568 714	1 419 233
<u>Encours des contrats</u>	<u>498 166 547</u>	<u>499 387 168</u>

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Bâtiment et travaux publics	38 285 740	45 623 891
Industrie	57 342 739	58 875 243
Tourisme	93 904 775	74 727 754
Commerces et services	221 701 321	227 909 973
Agriculture	86 931 971	92 250 307
<u>Total</u>	<u>498 166 547</u>	<u>499 387 168</u>

5.1.3 Analyse par type de matériel

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Equipements	42 884 502	48 108 993
Matériel roulant	387 691 306	382 802 771
Matériel spécifique	56 667	99 951
<u>Sous Total</u>	<u>430 632 474</u>	<u>431 011 715</u>
Immobilier	67 534 073	68 375 453

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
<u>Clients ordinaires (1)</u>	28 531 540	27 621 079
Inférieur à 1 mois	14 102 064	12 517 245
Entre 1 et 3 mois	7 483 202	7 422 907
Entre 3 et 6 mois	1 126 674	1 184 754
Entre 6 mois et 1 année	1 236 200	1 336 269
Supérieur à 1 année	4 583 400	5 159 904
<u>Clients litigieux (2)</u>	12 914 734	10 502 422

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	386 583 404	95 633 357	2 661 962	2 022 243	10 696 867	497 597 833
Impayés	4 671 567	15 130 365	1 218 652	1 426 781	18 998 908	41 446 274
Contrats en instance de mise en force	568 714	-	-	-	-	568 714
CREANCES LEASING	391 823 685	110 763 722	3 880 614	3 449 023	29 695 775	539 612 820
Avances reçues (*)	(4 040 476)	(877)	-	-	(552 563)	(4 593 916)
ENCOURS GLOBAL	387 783 209	110 762 845	3 880 614	3 449 023	29 143 213	535 018 904
ENGAGEMENTS HORS BILAN	12 298 192	99 589	-	-	-	12 397 781
TOTAL ENGAGEMENTS	400 081 401	110 862 434	3 880 614	3 449 023	29 143 213	547 416 685
Produits réservés	-	-	(259 240)	(314 590)	(3 127 919)	(3 701 749)
Provisions sur encours financiers	-	-	(11 161)	(284 371)	(9 126 611)	(9 422 142)
Provisions sur impayés	-	-	(508 714)	(837 611)	(15 835 211)	(17 181 536)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(779 116)	(1 436 571)	(28 089 741)	(30 305 428)
ENGAGEMENTS NETS	400 081 401	110 862 434	3 101 499	2 012 452	1 053 472	517 111 258
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,71%	0,63%	5,32%	
			6,66%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2018			6,12%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			20,08%	41,65%	96,39%	
			83,09%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2018			82,74%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Certificats de Dépôt	37 000 000	10 000 000
- Titres SICAV	318 719	107 043
<u>Total</u>	<u>37 318 719</u>	<u>10 107 043</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Libellé	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE	1 598	128,808	205 835
LA GENERALE OBLIG-SICAV	1 000	112,884	112 884
Total			318 719

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Titres de participation	3 305 368	9 305 008
- Titres immobilisés	32 054 032	30 803 313
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>35 361 400</u>	<u>40 110 321</u>
A déduire :		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>34 361 400</u>	<u>39 110 321</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(1 336 740)	(153 770)
<u>Montant net</u>	<u>33 024 660</u>	<u>38 956 551</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres de participations" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2018	9 305 008	9 305 008	-
<u>Diminution des participations par la réduction de capital</u>			
- Société CIL SICAR	(5 999 640)	(5 999 640)	-
Soldes au 31 Décembre 2019	3 305 368	3 305 368	-

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2018	30 803 313	29 803 313	1 000 000
<u>Acquisitions de la période</u>			
- Société VOLTEQ PLUS	470 000	470 000	-
- Société INDUSTRIELLE ENGRAIS DU SUD	795 000	795 000	-
- CIL SICAR FONDS N° 8	3 140 582	3 140 582	-
Total des acquisitions de la période	4 405 582	4 405 582	-
<u>Cessions de la période</u>			
- Société LA GRIFFE	250 000	250 000	-
- Société ECOMAT	347 500	347 500	-
- Société PRO HOUSE	21 000	21 000	-
- Société DAR EL JELD	850 000	850 000	-
- Société THF CONSULTING	35 000	35 000	-
- Société INVEST IMMO	15 000	15 000	-
- Société MOUHIBA REAL ESTATE	20 000	20 000	-
- Société Techno Invest & Consulting	18 300	18 300	-
- Société GREEN TECNO	23 400	23 400	-
- Société REDTEC	13 400	13 400	-
- Société TECNO SAHEL CONSULTING	30 000	30 000	-
- Société PRO IMM HAMMAMET	21 070	21 070	-
- Société MS CONSULTING	42 000	42 000	-
- Société MCS	78 500	78 500	-
- Société SEI	36 600	36 600	-
- Société TRUST IMMO	20 703	20 703	-
- Société HOLFOOD	22 500	22 500	-
- Société ECOLE EL EUCH	20 010	20 010	-
- Société MEGA REAL ESTATE	20 000	20 000	-
- Société BOI CONSULTING	150 000	150 000	-
- Société HF CONSULTING	19 880	19 880	-
- Société SUPERFOOD JUICERY	35 000	35 000	-
- Société SIFAT	50 000	50 000	-
- Société SNA NOUR	740 000	740 000	-
- Société SH CONSULTING	75 000	75 000	-
- Société EMP	200 000	200 000	-
Total des cessions de la période	3 154 863	3 154 863	-

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2019 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>	
<u>Titres de participations</u>								
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5,000	1 305 488	243 770	De 1998 à 2017	99,96%	
* CIL SICAR	1 999 880	1,000	1,000	1 999 880	-	2010/2011/2013	99,99%	
<u>Total des titres de participations</u>				<u>3 305 368</u>	<u>243 770</u>			
<u>Titres immobilisés</u>								
* Société DAR EL JELD	25 000	100,000	100,000	2 500 000	-	2015/2016	22,32%	(*)
* Société SWEET HOME	2 134	10,000	10,000	21 340	-	2012	9,97%	
* Société LA GRIFFE	25 000	10,000	10,000	250 000	-	2013	14,71%	
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	-	2015/2017	18,38%	
* Société PRO IMMO HAMMAMET	3 995	10,000	10,000	39 950	-	2014	9,40%	
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07%	(*)
* Société RED TEC	450	100,000	100,000	45 000	-	2015	10,23%	
* CIL SICAR FONDS N° 1				303 700	-	2014		
* Société MCS	4 000	100,000	100,000	400 000	-	2017	15,38%	
* Société TRUST IMMO	62 650	1,000	1,000	62 650	-	2014	10,99%	
* Société SEI	907	100,000	100,000	90 700	70 300	2014	9,55%	
* Société TECHNO INVEST & CONSUL'	553	100,000	100,000	55 300	-	2014	6,14%	
* Société HOLFOOD	525	100,000	100,000	52 500	-	2015	10,50%	
* Société ECOLE EL EUCH	1 998	10,000	10,000	19 980	-	2015	5,88%	
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10,000	10,000	1 000 000	500 000	2015	5,78%	
* Société HF CONSULTING	562	10,000	10,000	5 620	5 620	2015	3,31%	
* Société LES DELICES DE MAMAN	7 000	10,000	10,000	70 000	-	2015	7,00%	
* Société TECNO SAHEL CONSULTING	300	100,000	100,000	30 000	-	2016	15,00%	
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17%	(*)
* Société SIFAT	5 000	10,000	10,000	50 000	-	2016	14,08%	
* CIL SICAR FONDS N° 2	8 240		100,000	824 000	-	2016		
* Société SH CONSULTING	750	100,000	100,000	75 000	-	2016	15,00%	
* Société EMP	20 000	10,000	10,000	200 000	-	2016	20,00%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 3				2 650 000	-	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 4				900 000	-	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 5				600 000	-	2016		
* CIL SICAR FONDS N° 6				300 000	-	2016		
* Société MEDPLAST	30 000	10,000	10,000	300 000	-	2016	7,30%	
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	-	2017	22,22%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 7			100,000	2 770 000	-	2018		
* BIAT	40 000	120,000	10,000	4 800 000	308 840	2018	0,24%	
* Société PROINJECT	5 000	100,000	100,000	500 000	-	2018	0,65%	
* Société UNIPACK	200 000	10,000	10,000	2 000 000	-	2018	1,93%	
* Société MAS EXPORT	4 200	100,000	100,000	420 000	-	2018	29,68%	(*)
* Société POLYBAT	2 190 000	1,000	1,000	2 190 000	-	2018	30,00%	(*)
* Société TUNIFRIES	8 870	100,000	100,000	887 000	-	2018	13,60%	
* Société VOLTEQ PLUS	47 000	10,000	10,000	470 000	-	2019	29,94%	(*)
* Société Industrielle Engrais du Sud	795 000	1,000	1,000	795 000	-	2019	30,00%	(*)
* CIL SICAR FONDS N° 8				3 140 582	-	2019		
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>32 054 032</u>	<u>1 092 970</u>			
<u>Total général</u>				<u>35 359 400</u>	<u>1 336 740</u>			

(*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,3%	133 432	11 160		-	144 592	123 319	10 502	-	133 821	10 771
Total des immobilisations incorporelles		133 432	11 160	=	=	144 592	123 319	10 502	=	133 821	10 771
Immeubles	5,0%	6 560 175	55 490	231 875		6 847 540	3 152 813	264 711	-	3 417 524	3 430 017
Matériel de transport	20,0%	1 367 474	-	-	-	1 367 474	669 826	236 455	-	906 282	461 192
Equipements de bureau	10,0%	486 241	17 054	-	(8 223)	495 072	317 616	27 668	(6 392)	338 892	156 180
Matériel informatique	33,3%	314 154	20 903	-	-	335 057	285 572	13 918	-	299 490	35 567
Installations générales	10,0%	627 900	202 841	(55 404)	(1 769)	773 569	362 484	44 036	(1 769)	404 751	368 818
Immeubles hors exploitation (*)		2 751 691	1 325 058	-	-	4 076 749	-	-	-	-	4 076 749
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		176 471	49 163	(176 471)	-	49 163	-	-	-	-	49 163
Total des immobilisations corporelles		12 284 106	1 670 509	=	(9 992)	13 944 623	4 788 311	586 787	(8 161)	5 366 938	8 577 685
TOTAUX		12 417 538	1 681 669	-	(9 992)	14 089 215	4 911 631	597 289	(8 161)	5 500 759	8 588 456

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.

Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Prêts au personnel	4 641 303	4 224 588
- Personnels, avances et acomptes	15 130	12 155
- Créances sur cessions d'immobilisations	59 217	132 422
- Avances aux fournisseurs	24 125	1 002
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré	5 362 398	4 264 098
- Produits à recevoir des tiers	1 100 573	1 096 713
- Compte d'attente/ avance de TVA	268 051	225 069
- Compte d'attente	106 518	121 701
- Charges constatées d'avance	24 196	38 954
- Compte courant, fonds gérés	544 595	486 342
- Autres comptes débiteurs	279 931	335 433
- Charges à répartir (A)	2 666	5 333
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	267 899	435 043
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	1 002 705	467 893
<u>Total brut</u>	<u>13 699 307</u>	<u>11 846 744</u>
A déduire :		
- Provisions	(531 057)	(523 959)
<u>Montant net</u>	<u>13 168 250</u>	<u>11 322 785</u>

(A) Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 DECEMBRE 2019
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	752 863	-	752 863	747 530	2 667	750 197	2 666
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	5 024 364	38 657	5 063 021	4 589 321	205 800	4 795 122	267 899
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	1 057 888	777 297	1 835 185	589 995	242 484	832 480	1 002 705
TOTAUX		6 835 115	815 954	7 651 069	5 926 847	450 951	6 377 798	1 273 271

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à D : 448.284 figure parmi les charges financières.

Les charges à répartir concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring et des frais d'implémentation du reporting IFRS.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	4 593 916	3 745 235
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
Total	<u>4 598 991</u>	<u>3 750 310</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Banques locales	165 772 000	190 887 405
- Banques étrangères	151 969 519	97 902 243
- Emprunts obligataires	84 896 200	123 050 600
- Certificats de dépôt	5 500 000	13 500 000
- Certificats de leasing	22 000 000	18 000 000
Total emprunts	<u>430 137 719</u>	<u>443 340 248</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	5 115 043	5 041 257
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	2 581 892	2 214 226
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	4 984 768	5 420 996
- Intérêts courus sur certificats de leasing	303 265	656 148
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(232 380)	(333 954)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(23 529)	(14 299)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	(48 332)	(134 727)
Total dettes rattachées	<u>12 680 728</u>	<u>12 849 647</u>
Total	<u>442 818 446</u>	<u>456 189 895</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BTK (2014)	3 000 000	Annuellement (2015-2019)	600 000	-	600 000	-	-	-
ATB (2014)	4 000 000	Annuellement (2015-2019)	800 000	-	800 000	-	-	-
BIAT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (3/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (2/2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (2014)	5 000 000	Annuellement (2015-2019)	1 166 408	-	1 166 408	-	-	-
BH (2015)	3 000 000	Annuellement (2016-2020)	1 320 996	-	638 502	682 495	-	682 495
AMEN BANK (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2015)	10 000 000	Annuellement (2016-2020)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BT (2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (2/2015)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (3/2015)	7 500 000	Annuellement (2016-2020)	3 000 000	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000
ATB (2015)	2 500 000	Annuellement (2016-2020)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
ATIJARI BANK (1/2015)	6 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 400 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000
ATIJARI BANK (2/2015)	4 000 000	Annuellement (2016-2020)	1 600 000	-	800 000	800 000	-	800 000
AMEN BANK (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2016-2020)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BH (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BT (1/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATB (1/2016)	3 500 000	Semestriellement (2017-2021)	2 100 000	-	700 000	1 400 000	700 000	700 000
BIAT (2/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
AMEN BANK (1/2016)	3 000 000	Annuellement (2017-2021)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
AMEN BANK (2/2016)	2 000 000	Annuellement (2017-2021)	1 200 000	-	400 000	800 000	400 000	400 000
AMEN BANK (3/2016)	2 500 000	Annuellement (2017-2021)	1 500 000	-	500 000	1 000 000	500 000	500 000
BIAT (3/2016)	5 000 000	Annuellement (2017-2021)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (4/2016)	10 000 000	Annuellement (2017-2021)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
AMEN BANK (1/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
ATTIJARI BANK (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2017-2022)	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
BT (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
AMEN BANK (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
BIAT (1/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AMEN BANK (3/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BH (1/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (3/2017)	10 000 000	Annuellement (2018-2022)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AMEN BANK (4/2017)	3 000 000	Semestriellement (2018-2019)	1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
BT (2/2017)	3 000 000	Annuellement (2018-2022)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
AMEN BANK (5/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
AMEN BANK (6/2017)	2 500 000	Annuellement (2018-2022)	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
BIAT (4/2017)	5 000 000	Annuellement (2018-2022)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	843 829	4 156 172	3 240 618	915 554
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	3 000 000	-	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
BIAT (1/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2021)	10 000 000	-	3 333 333	6 666 667	3 333 334	3 333 333
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	2 000 000	-	400 000	1 600 000	1 200 000	400 000
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	200 000	800 000	600 000	200 000
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
Amen Bank 4/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2020)	1 000 000	-	500 000	500 000	-	500 000
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	2 500 000	-	500 000	2 000 000	1 500 000	500 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
Amen Bank (5/2018)	1 500 000	Annuellement (2019-2023)	1 500 000	-	750 000	750 000	-	750 000
BIAT (1/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2020)	10 000 000	-	3 333 333	6 666 667	3 333 334	3 333 333
BIAT	5 000 000	Crédits relais	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-
BIAT (2/2018)	10 000 000	Annuellement (2019-2021)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
Amen Bank (1/2019)	1 500 000	Annuellement (2019-2020)	-	1 500 000	750 000	750 000	-	750 000
Amen Bank (2/2019)	1 000 000	Annuellement (2019-2020)	-	1 000 000	500 000	500 000	-	500 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2019-2021)	-	5 000 000	-	5 000 000	3 333 333	1 666 667
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
BIAT (3/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2021)	-	5 000 000	-	5 000 000	3 333 333	1 666 667
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	2 000 000	-	2 000 000	1 600 000	400 000
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (4/2019)	10 000 000	Annuellement (2020-2022)	-	10 000 000	-	10 000 000	6 666 667	3 333 333

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période			
						Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an	
BANQUES ETRANGERES									
B.E.I 2012	EUR	5 182 500	Semestriellement (2012-2019)	782 203	-	782 203	-	-	-
BIRD		10 000 000	Semestriellement (2015-2027)	5 076 683	-	1 428 571	3 648 112	2 219 540	1 428 572
BIRD		13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	13 800 000	-	666 667	13 133 333	12 466 666	666 667
BAD		5 000 000	Semestriellement (2016-2022)	2 857 143	-	714 286	2 142 857	1 428 571	714 286
BERD	EUR	15 000 000	Semestriellement (2016-2020)	10 800 714	-	9 317 143	1 483 571	-	1 483 571
BERD		25 000 000	Semestriellement (2019-2022)	25 000 000	-	3 428 571	21 571 429	14 428 572	7 142 857
SANAD	EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)	30 280 500	-	6 729 000	23 551 500	16 822 500	6 729 000
GGF	EUR	3 000 000	Semestriellement (2019-2023)	9 305 000	-	1 329 284	7 975 716	5 317 147	2 658 569
SANAD II	EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	-	18 741 000	-	18 741 000	16 658 669	2 082 331
GGF II	EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	-	6 282 000	-	6 282 000	6 282 000	-
PROPARCO	EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	-	37 800 000	-	37 800 000	37 800 000	-
EBRD	EUR	5 000 000	Semestriellement (2021-2025)	-	15 640 000	-	15 640 000	15 640 000	-
Sous-total				97 902 243	78 463 000	24 395 725	151 969 519	129 063 665	22 905 854
Total des crédits bancaires				288 789 647	121 963 000	93 011 129	317 741 519	227 304 283	90 437 236
EMPRUNTS OBLIGATAIRES									
CIL 2008 subordonné		10 000 000	Annuellement (2015-2019)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
CIL 2013/1		13 000 000	Annuellement (2016-2020)	5 200 000	-	2 600 000	2 600 000	-	2 600 000
CIL 2014/1		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-
CIL 2014/2		20 000 000	Annuellement (2015-2019)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
CIL 2015/1		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
CIL 2015/2		25 000 000	Annuellement (2016-2020)	10 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000
CIL 2016/1		30 000 000	Annuellement (2017-2021)	18 000 000	-	6 000 000	12 000 000	6 000 000	6 000 000
CIL 2016/2		26 000 000	Annuellement (2018-2022)	20 800 000	-	5 200 000	15 600 000	10 400 000	5 200 000
CIL 2017/1		21 227 000	Annuellement (2018-2022)	16 981 600	-	4 245 400	12 736 200	8 490 800	4 245 400
CIL 2017/2		16 200 000	Annuellement (2019-2023)	16 200 000	-	3 240 000	12 960 000	9 720 000	3 240 000
CIL 2018/1		15 000 000	Annuellement (2020-2024)	11 869 000	3 131 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>		
Certificats de dépôt		
<u>Sous-total</u>		
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>		
Certificats EL BARAKA BANK		
Certificats ZITOUNA BANK		
Certificats WIFAK BANK		
<u>Sous-total</u>		
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>TOTAL GENERAL</u>		

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	échéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
13 500 000	98 500 000	106 500 000	5 500 000	-	5 500 000
13 500 000	98 500 000	106 500 000	5 500 000	-	5 500 000
14 000 000	80 000 000	77 000 000	17 000 000	-	17 000 000
4 000 000	42 000 000	46 000 000	-	-	-
-	35 000 000	30 000 000	5 000 000	-	5 000 000
18 000 000	157 000 000	153 000 000	22 000 000	-	22 000 000
31 500 000	255 500 000	259 500 000	27 500 000	-	27 500 000
443 340 247	380 594 000	393 796 529	430 137 719	273 915 083	156 222 636

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	219 484	313 994
- Factures non parvenues	51 260	51 260
<u>Sous total</u>	<u>270 744</u>	<u>365 254</u>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	3 557 221	3 173 893
- Effets à payer	57 650 305	32 120 550
- Retenues de garanties et assurances décénales	95 776	408 003
- Factures non parvenues	17 946	-
<u>Sous total</u>	<u>61 321 247</u>	<u>35 702 447</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>61 591 991</u>	<u>36 067 701</u>

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Personnel, rémunérations dues	4 015	-
- Personnel, provisions pour congés payés	346 520	327 313
- Personnel, oppositions sur salaires	196	196
- Personnel, autres charges à payer	546 579	509 014
- Etat, retenues sur salaires	36 414	16 803
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	526 546	323 216
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	24 638	37 329
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	45 000	18 033
- Etat, TVA à payer	376 605	1 697 679
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 26)	757 125	411 123
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	308 788	88 501
- Contribution conjoncturelle	-	354 004
- Etat, autres impôts et taxes à payer	26 041	25 514
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	10 396	9 819
- Etat, autres impôts et taxes à régulariser		
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	43 746	43 670
- CNSS	219 827	235 667
- CAVIS	29 507	36 010
- CNAM	18 129	19 436
- Assurance Groupe	39 356	39 704
- Assurance Vie	6 344	6 344
- Autres comptes créditeurs	263 193	329 742
- Avance sur cessions de titre immobilisés	283 005	214 100
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	78 211	73 979
- Prestataires Recouvrement	253 776	230 824
- Prestataires Assurances	1 052 067	1 691 969
- Diverses Charges à payer	327 938	457 074
- Autres produits constatés d'avance	220 934	18 524
- Compte d'attente	430 211	613 916
- Provisions pour divers risques	385 000	100 000
<u>Total</u>	<u>6 660 105</u>	<u>7 929 503</u>

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Capital social	(A)	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		35 145 833	30 366 933
- Réserves pour fonds social	(C)	2 930 817	2 627 671
- Actions propres	(D)	(3 488 663)	(3 247 071)
- Complément d'apport		6 967	6 967
- Résultats reportés		15 268 327	13 153 624
Total des capitaux propres avant résultat de la période	(E)	<u>77 363 281</u>	<u>70 408 123</u>
Résultat de l'exercice (1)		13 219 598	12 170 105
Total des capitaux propres avant affectation	(G)	<u>90 582 880</u>	<u>82 578 228</u>
Nombre d'actions (2)		4 774 944	4 791 989
Résultat par action (1) / (2)	(F)	2,769	2,540

(A) Le capital social s'élève, au 31 décembre 2019, à 25.000.000 DT composé de 5.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 16 mai 2017, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2019. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2018	214 469	3 247 071
Achats de l'exercice	15 016	241 592
Solde au 31 décembre 2019	229 485	3 488 663

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2019, 4,81% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9.270.171 DT et se détaillent comme suit :

- Réserves pour réinvestissements	9 260 590
- Résultats reportés	9 581

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2019
(exprimé en dinars)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (suite)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Compléments d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2017	25 000 000	2 500 000	26 648 230	2 282 836	10 183 932	(2 951 339)	6 967	11 501 435	75 172 062
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26 Avril 2018			6 370 000	500 000	4 631 435			(11 501 435)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26 Avril 2018			(2 651 297)		2 651 297				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2017					(4 500 000)				(4 500 000)
Rachat d'actions propres						(295 732)			(295 732)
Encaissement dividendes sur actions propres					186 960				186 960
Prélèvements sur fonds social				(155 165)					(155 165)
Résultat net de l'exercice 2018								12 170 105	12 170 105
Solde au 31 décembre 2018	25 000 000	2 500 000	30 366 933	2 627 671	13 153 624	(3 247 071)	6 967	12 170 105	82 578 228
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			6 640 000	500 000	5 030 105			(12 170 105)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			(1 861 100)		1 861 100				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2018					(5 000 000)				(5 000 000)
Rachat d'actions propres						(241 591)			(241 591)
Encaissement dividendes sur actions propres					223 498				223 498
Prélèvements sur fonds social				(196 854)					(196 854)
Résultat net de l'exercice 2019								13 219 598	13 219 598
Solde au 31 décembre 2019	25 000 000	2 500 000	35 145 833	2 930 817	15 268 327	(3 488 663)	6 967	13 219 598	90 582 880

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts de leasing	59 912 316	56 798 442
- Intérêts de retard	2 089 792	2 337 205
- Produits nets sur cession des biens en leasing	-	86
- Frais d'ouverture des dossiers	656 636	624 007
- Frais de rejet	1 899 720	1 673 390
- Frais sur vente	129 435	129 345
- Frais sur encaissement de titres de crédits	356 393	363 045
- Autres	34 218	21 898
Total	<u>65 078 510</u>	<u>61 947 418</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	594 011	675 139
Intérêts de retard antérieurs	425 360	412 804
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(914 002)	(887 399)
Intérêts de retard	(348 230)	(423 125)
Variation des produits réservés	<u>(242 861)</u>	<u>(222 581)</u>
Total des intérêts et des produits de leasing	<u>64 835 649</u>	<u>61 724 838</u>

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	8 195 753	9 790 422
- Intérêts des crédits des banques locales	18 200 549	15 170 291
- Intérêts des crédits des banques étrangères	7 791 863	6 676 613
- Intérêts des autres opérations de financement	4 257 076	4 014 074
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	448 284	554 937
Total des charges financières des emprunts	<u>38 893 526</u>	<u>36 206 336</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(215 576)	(191 345)
- Autres charges financières	171 393	130 765
- Pénalités	25	15
Total des autres charges financières	<u>(44 158)</u>	<u>(60 566)</u>
Total général	<u>38 849 368</u>	<u>36 145 771</u>

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Intérêts des comptes courants	14 260	14 207
- Plus values sur cession des titres immobilisés	868 684	593 844
- Dividendes	407 988	415 975
- Moins values sur cession des titres immobilisés	-	(35 708)
- Plus values sur titres SICAV	-	6 363
- Plus values sur fonds gérés	541 976	464 397
- Intérêts des comptes CEA	223 531	159 563
- Intérêts sur chèques impayés	28 457	20 891
- Intérêts sur certificats de dépôt	423 921	32 531
<u>Total</u>	<u>2 508 817</u>	<u>1 672 062</u>

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Revenus des loyers des immeubles	114 526	124 645
- Ristournes assurances	99 338	22 390
<u>Total</u>	<u>213 865</u>	<u>147 035</u>

NOTE 19 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Salaires et complément de salaires	4 319 176	4 088 495
- Charges connexes aux salaires	117 676	124 096
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	785 013	737 514
- Autres charges sociales	227 422	218 938
<u>Total</u>	<u>5 449 288</u>	<u>5 169 043</u>

NOTE 20 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10 502	10 014
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	586 787	555 981
- Dotations aux résorptions des charges à répartir	2 667	14 986
- Transfert de charge	(19 200)	(19 200)
<u>Total</u>	<u>580 756</u>	<u>561 781</u>

NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Achat de matières et fournitures	252 618	230 396
<u>Total des achats</u>	<u>252 618</u>	<u>230 396</u>
- Sous-traitance générale	173 442	159 862
- Locations	141 407	148 413
- Entretien et réparations	294 704	297 981
- Primes d'assurances	62 568	60 327
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>672 122</u>	<u>666 583</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	454 231	468 444
- Publicités, publications et relations publiques	216 407	223 417
- Déplacements, missions et réceptions	43 990	52 664
- Frais postaux et de télécommunications	112 688	155 137
- Services bancaires et assimilés	261 629	274 086
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 088 944</u>	<u>1 173 749</u>
- Jetons de présence	80 000	104 000
- Rémunération du PCA	360 000	360 000
- Rémunération comité d'audit	27 000	15 000
- Rémunération comité des risques	27 000	15 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>494 000</u>	<u>494 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	133 544	117 999
- T.C.L	153 958	142 604
- Droits d'enregistrements et de timbres	5 699	8 901
- Autres impôts et taxes	10 691	14 833
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>303 892</u>	<u>284 337</u>
<u>Total général</u>	<u>2 811 577</u>	<u>2 849 064</u>

NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 884 166	4 974 819
- Dotations aux provisions collectives	-	1 499 000
- Reprises sur provisions collectives	(1 370 000)	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 893 749)	(3 277 533)
- Reprises sur provisions pour risques et charges		
- Créances radiées	460 608	2 104
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(412 944)	-
- Annulation de produits réservés sur créances radiées		
- Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	(24 693)	-
- Intérêts de retard antérieurs	(8 337)	-
- Encaissement sur créances radiées	(81 030)	(18 878)
<u>Total</u>	<u>1 554 021</u>	<u>3 179 512</u>

NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	15 050	64 687
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	1 182 970	-
- Dotations aux provisions pour divers risques	285 000	100 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(86 744)
- Apurement de comptes d'actifs	-	216 434
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(7 952)	(223 058)
<u>Total</u>	<u>1 475 068</u>	<u>71 319</u>

NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	1 162	82 527
- Apurement de comptes	290 400	54 811
- Autres gains sur éléments exceptionnels	1 881	12 136
<u>Total</u>	<u>293 443</u>	<u>149 473</u>

NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	514	5 979
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	276	792
<u>Total</u>	<u>789</u>	<u>6 771</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
Bénéfice comptable	17 130 907	15 710 148
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	6 884 166	4 974 819
- Dotations aux provisions collectives	-	1 499 000
- Dotations aux provisions des autres actifs	15 050	64 687
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	1 182 970	-
- Dotations aux provisions pour risques divers	285 000	100 000
- Reprises sur provisions fiscales 2015	-	4 746 949
- Reprises sur provisions fiscales 2016	4 613 361	8 095
- Reprises sur provisions fiscales 2017	110 136	3 532 733
- Reprises sur provisions fiscales 2018	4 641 138	-
- Provisions pour congés payés 2019/2018	-	327 313
- Diverses charges non déductibles	123 458	332 040
A déduire		
- Provisions fiscales 2016/2015 pour affaires en cours	4 440 532	4 613 361
- Reprises sur provisions comptables	4 924 103	3 674 416
- Provisions pour congés payés 2018/2017	-	320 721
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	86 744
- Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs	7 952	223 058
- Dividendes	407 988	415 975
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>25 205 611</u>	<u>21 961 510</u>
Provisions pour créances douteuses 100%	6 884 166	6 473 819
Provisions pour dépréciation de titres cotés	308 840	
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>18 012 605</u>	<u>15 487 691</u>
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Société POLYBAT	-	2 190 000
* Société TUNIFRIES	-	887 000
* Société VOLTEQ PLUS	470 000	-
* Société INDUSTRIELLE ENGRAIS DU SUD	795 000	-
* Société MAS EXPORT	-	420 000
* Reste à investir	6 454 688	3 140 582
<u>Bénéfice imposable</u>	<u>10 292 917</u>	<u>8 850 109</u>
Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)	<u>3 602 521</u>	<u>3 097 538</u>
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	2 787 784	2 675 019
- Retenues à la source	57 612	11 396
<u>Impôt à payer</u>	<u>757 125</u>	<u>411 123</u>
Contribution conjoncturelle	<u>-</u>	<u>354 004</u>
Contribution sociale de solidarité	<u>308 788</u>	<u>88 501</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

			31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Clients et comptes rattachés en début de période	+	Note 5	38 123 500	29 571 042
- Clients et comptes rattachés en fin de période	-	Note 5	(41 446 274)	(38 123 500)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	-	Note 10	(3 745 235)	(3 535 073)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+	Note 10	4 593 916	3 745 235
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	-	Note 10	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	+	Note 10	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	-	Note 5	(2 444 743)	(2 319 108)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 5	2 716 821	2 444 743
- TVA collectée	+		55 331 981	50 950 663
- TVA collectée sur avances et acomptes	-		(2 883 791)	(1 812 255)
- Remboursement principal	+	Note 5	238 299 612	223 297 123
- Intérêts et produits assimilés de leasing	+	Note 15	65 078 510	61 947 418
- Autres produits d'exploitation	+		213 865	147 035
- Créances virées en pertes	-	Note 22	(460 608)	(2 104)
- Encaissements sur créances radiées	+	Note 22	81 030	18 878
- Encours financiers virés en pertes	+	Note 5	136 255	-
- Plus/Moins values sur relocation	-	Note 5	25 867	(445 495)
- Plus/Moins values sur transfert	-	Note 5	(795 044)	(2 055 133)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	+	Note 9	132 422	171 465
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	-	Note 9	(59 217)	(132 422)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+	Note 5	2 079	1 978
- Cessions anticipées d'immobilisations	+	Note 5	14 995 877	22 709 982
			367 896 824	346 580 473

Encaissements reçus des clients**NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING**

			31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+	Note 12	35 702 447	42 945 910
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	Note 12	(61 321 247)	(35 702 447)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	-	Note 9	(1 002)	(92 173)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	+	Note 9	24 125	1 002
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	+	Note 5	251 444 026	247 325 698
- TVA sur investissements	+		42 421 870	40 070 957
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+	Note 13	18 033	86 110
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	-	Note 13	(45 000)	(18 033)
			268 243 251	294 617 025

Investissements dans les contrats de leasing

NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

			31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
- Avances et acomptes au personnel en début de période	-	Note 9	(12 155)	(11 369)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+	Note 9	15 130	12 155
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+	Note 12	365 254	644 202
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	Note 12	(270 744)	(365 254)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+	Note 13	-	-
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	-	Note 13	(4 015)	-
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+	Note 13	196	196
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	-	Note 13	(196)	(196)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+	Note 13	327 313	320 721
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	-	Note 13	(346 520)	(327 313)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+	Note 13	509 014	448 236
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	-	Note 13	(546 579)	(509 014)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+	Note 13	16 803	79 751
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	-	Note 13	(36 414)	(16 803)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+	Note 13	323 216	484 141
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	-	Note 13	(526 546)	(323 216)
- C.N.S.S en début de période	+	Note 13	235 667	181 449
- C.N.S.S en fin de période	-	Note 13	(219 827)	(235 667)
- CAVIS en début de période	+	Note 13	36 010	16 096
- CAVIS en fin de période	-	Note 13	(29 507)	(36 010)
- CNAM en début de période	+	Note 13	19 436	14 965
- CNAM en fin de période	-	Note 13	(18 129)	(19 436)
- Assurances groupe et vie en début de période	+	Note 13	46 048	74 117
- Assurances groupe et vie en fin de période	-	Note 13	(45 700)	(46 048)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+	Note 13	73 979	73 302
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	-	Note 13	(78 211)	(73 979)
- Diverses charges à payer en début de période	+	Note 13	457 074	489 428
- Diverses charges à payer en fin de période	-	Note 13	(327 938)	(457 074)
- TVA, payée sur biens et services	+		553 107	497 592
- Charges de personnel	+	Note 19	5 449 288	5 169 043
- Autres charges d'exploitation	+	Note 21	2 811 577	2 849 064
- Impôts et taxes	-	Note 21	(303 892)	(284 337)
- Charges à répartir	+	Note 9	-	8 001
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>			<u>8 472 742</u>	<u>8 656 740</u>

NOTE 30 : INTERETS PAYES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+	Note 9	815 954	412 244
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	-	Note 11	(482 980)	(386 137)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+	Note 11	304 241	482 980
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+	Note 13	37 329	2 534
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	-	Note 13	(24 638)	(37 329)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+	Note 11	5 420 996	6 117 818
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	-	Note 11	(4 984 768)	(5 420 996)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+	Note 11	5 041 257	3 103 282
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	-	Note 11	(5 115 043)	(5 041 257)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	+	Note 11	2 214 226	777 356
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	-	Note 11	(2 581 892)	(2 214 226)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+	Note 11	656 148	586 682
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	-	Note 11	(303 265)	(656 148)
- Intérêts et charges assimilées	+	Note 16	38 849 368	36 145 771
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	-	Note 16	(448 284)	(554 936)
			<u>39 398 648</u>	<u>33 317 638</u>

Intérêts payés

NOTE 31 : IMPOTS PAYES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+	Note 13	411 123	874 709
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	-	Note 13	(757 125)	(411 123)
- Contribution conjoncturelle en début de période	+	Note 13	354 004	424 606
- Contribution conjoncturelle en fin de période	-	Note 13	-	(354 004)
- Contribution sociale de solidarité en début de période	+	Note 13	88 501	-
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	-	Note 13	(308 788)	(88 501)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	Note 13	25 514	26 771
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	Note 13	(26 041)	(25 514)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+	Note 13	9 819	9 622
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	-	Note 13	(10 396)	(9 819)
- TVA payée	+		10 837 269	4 355 513
- Impôts et taxes	+	Note 21	303 892	284 337
- Impôts sur les bénéfices	+	Note 26	3 602 521	3 097 538
- Contribution sociale de solidarité	+	Note 26	308 788	88 501
- Contribution conjoncturelle			-	354 004
			<u>14 839 082</u>	<u>8 626 640</u>

Impôts payés

NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporell	+	Note 8	1 681 669	1 499 175
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>1 681 669</u>	<u>1 499 175</u>

NOTE 33 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	-	Note 25	(514)	(5 979)
- Cessions d'immobilisations corporelles	+	Note 8	1 831	10 490
- Immobilisations mises en rebut	+	Note 8	-	1 783
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	+	Note 24	1 162	82 527
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>2 480</u>	<u>88 821</u>

NOTE 34 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	4 405 582	13 567 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>			<u>4 405 582</u>	<u>13 567 000</u>

NOTE 35 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+	Note 7	3 154 863	1 761 100
- Titres immobilisés liquidés au cours de l'exercice	+	Note 7	-	100 000
- Titres de participation remboursés au cours de l'exercice	+	Note 7	5 999 640	-
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	+	Note 17	868 684	593 844
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	Note 13	(214 100)	(77 000)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	+	Note 13	283 005	214 100
- Moins value sur cessions de titres immobilisés	-	Note 17	-	(35 708)
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>			<u>10 092 092</u>	<u>2 556 336</u>

NOTE 36 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Dividendes payés	+	Note 14	5 000 000	4 500 000
- Dividendes sur actions propres	-	Note 14	(223 498)	(186 960)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	+	Note 13	43 670	43 725
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	-	Note 13	(43 746)	(43 670)
- Intérêts des prêts sur fonds social	+	Note 14	196 854	155 165
<u>Dividendes et autres distributions</u>			<u>4 973 280</u>	<u>4 468 260</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX LIES A L'EXPLOITATION

			<u>31 Décembre 2019</u>	<u>31 Décembre 2018</u>
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	-	Note 9	(1 594 280)	(1 763 400)
- Remboursements sur prêts au personnel	+	Note 9	1 177 565	1 344 368
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+	Note 9	1 096 713	435 812
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	-	Note 9	(1 100 573)	(1 096 713)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de pér	+	Note 9	4 264 098	1 578 493
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de périod	-	Note 9	(5 362 398)	(4 264 098)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	+	Note 9	38 954	24 095
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	-	Note 9	(24 196)	(38 954)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+	Note 9	335 433	237 997
- Autres comptes débiteurs en fin de période	-	Note 9	(279 931)	(335 433)
- Comptes d'attente actif en début de période	+	Note 9	121 701	227 802
- Comptes d'attente actif en fin de période	-	Note 9	(106 518)	(121 701)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	+	Note 9	486 342	283 126
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	-	Note 9	(544 595)	(486 342)
- Comptes d'attente passif en début de période	-	Note 13	(613 916)	(613 916)
- Comptes d'attente passif en fin de période	+	Note 13	430 211	613 916
- Autres comptes créditeurs en début de période	-	Note 13	(627 765)	(602 731)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+	Note 13	603 370	627 765
- Prestataires Assurances en début de période	-	Note 13	(1 691 969)	(1 075 680)
- Prestataires Assurances en fin de période	+	Note 13	1 052 067	1 691 969
- Autres produits constatés d'avance en début de période	-	Note 13	(18 524)	(9 501)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 13	220 934	18 524
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+	Note 17	1 640 133	1 113 927
- Autres gains ordinaires	+	Note 24	292 281	66 947
- Autres pertes ordinaires	-	Note 25	(276)	(217 226)
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>			<u>(205 137)</u>	<u>(2 360 956)</u>

NOTE 38 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

• COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2019, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 7.625 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Commissions sur placement de certificats de dépôt :

La Compagnie Générale d'Investissement CGI a procédé à la mise en place de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2019 à 24.056 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Commissions sur placement d'emprunts obligataires :

1- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2019 des rémunérations relatives à la préparation du document de référence pour l'émission d'emprunt obligataire et ce, pour un montant de 20.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées.

2- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2018, un complément de rémunération, relatif à l'actualisation du document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire 2018-1 et ce, pour un montant de 15.655 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 5.324 DT rapportés au résultat de l'exercice 2019.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2019, une charge d'égal montant.

Ainsi, le cumul des honoraires et commissions facturés par la CGI et relatifs à l'exercice 2019 s'élèvent à 77.336 DT en HT, dont 30.331 DT constatées en charges reportées et le reliquat soit 47.005 DT rapporté au résultat de l'exercice.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2019 est de 30.450 DT en HT.

- **SOCIETE TOURISTIQUE OCEANA :**

Engagement Leasing :

L'encours global des créances de leasing de la société OCEANA, avec laquelle elle a des dirigeants communs, s'élève au 31 décembre 2019 à 198.871 DT.

Au cours de l'année 2019, la société OCEANA a facturé à la CIL la somme de 6.050 DT Hors Taxes représentant des frais de logement et de location de salles.

- **SOCIETE AGRO SERVICE :**

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO- SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2019, à 380.751 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2019, des intérêts pour un montant de 14.260 DT.

- **CIL SICAR**

1- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 2.246 DT.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 8.504 DT.

3- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 28.349 DT.

4- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 23.214 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 13.725 DT.

5- La CIL a réalisé, en 2018 et 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillées comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
02/10/2018	10/01/2019	2 000 000	10,25%	5 482
06/11/2018	15/01/2019	1 000 000	10,40%	4 188
21/12/2018	30/01/2019	2 000 000	10,45%	16 797
10/01/2019	19/02/2019	2 000 000	10,50%	23 064
15/01/2019	14/02/2019	1 000 000	10,50%	8 674
30/01/2019	10/04/2019	2 000 000	10,75%	40 950
14/02/2019	26/03/2019	1 000 000	10,75%	11 803
19/02/2019	21/03/2019	2 000 000	10,75%	17 758
21/03/2019	30/04/2019	2 000 000	10,75%	23 607
26/03/2019	25/04/2019	1 000 000	10,75%	8 879
10/04/2019	10/05/2019	2 000 000	10,75%	17 758
25/04/2019	04/06/2019	1 000 000	10,80%	11 858
30/04/2019	30/05/2019	1 500 000	10,80%	13 380
10/05/2019	19/06/2019	2 000 000	10,75%	23 607
30/05/2019	09/07/2019	1 500 000	10,80%	17 787
03/06/2019	13/07/2019	1 000 000	10,80%	11 858
19/06/2019	19/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
24/06/2019	24/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
09/07/2019	08/08/2019	1 500 000	11,00%	13 625
15/07/2019	14/08/2019	1 000 000	11,00%	9 083
19/07/2019	28/08/2019	2 000 000	11,00%	24 149
24/07/2019	23/08/2019	2 000 000	11,00%	18 167
08/08/2019	06/11/2019	1 500 000	11,40%	41 565
14/08/2019	23/09/2019	1 000 000	11,00%	12 075
23/08/2019	02/10/2019	2 000 000	11,20%	24 583
23/09/2019	02/11/2019	1 000 000	11,10%	12 183
22/10/2019	21/11/2019	2 000 000	11,10%	18 330
04/11/2019	04/12/2019	1 000 000	11,10%	9 165
06/11/2019	06/12/2019	1 500 000	11,10%	13 748
Total		45 500 000		489 800

• **AUTRES PARTIES LIEES**

Certificats de dépôt

✓ La CIL a réalisé, en 2018 et 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Mohamed BRIGUI, Président du Conseil d'Administration, détaillées comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
19/12/2018	18/01/2019	500 000	10,35%	2 483
18/01/2019	27/02/2019	500 000	10,35%	5 685
27/02/2019	29/03/2019	500 000	10,70%	4 419
29/03/2019	08/05/2019	500 000	10,75%	5 902
08/05/2019	17/06/2019	500 000	10,75%	5 902
17/06/2019	17/07/2019	500 000	10,75%	4 439
17/07/2019	16/08/2019	500 000	10,75%	4 439
16/08/2019	25/09/2019	500 000	10,75%	5 902
25/09/2019	25/10/2019	500 000	10,75%	4 439
25/10/2019	04/12/2019	500 000	10,80%	5 929
Total		5 000 000		49 538

✓ La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme Hela BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, administrateur de la société, détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
21/06/2019	19/09/2019	1 000 000	11,45%	27 828
19/09/2019	18/12/2019	1 000 000	11,45%	27 828
18/12/2019	17/03/2020	1 000 000	10,55%	3 953
Total		3 000 000		59 610

Engagements Leasing :

L'engagement global des créances de leasing de Monsieur Adel HAMIDA, conjoint du représentant de la SGF administrateur de la société, s'élève au 31 Décembre 2019 à 119.592 DT.

- **Les commissaires aux comptes :**

Engagements Leasing :

1- L'engagement global des créances de leasing de la société FINOR, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2019 à 107.840 DT.

2- L'engagement global des créances de leasing de la société DMZ Immobilière, ayant des liens avec les associés de la société FINOR, s'élève au 31 Décembre 2019 à 188.667 DT.

3- L'engagement global des créances de leasing de la société HORWATH ACF, le commissaire aux comptes, s'élève au 31 Décembre 2019 à 82.084 DT.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société en 2019, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 360.000 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- Le Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'exercice 2019 de :

- ✓ Une rémunération brute de 352.00 DT ;
- ✓ Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

NOTE 39 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 12.397.781 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 82.938.623 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2019.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 246.379.154 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 21.477.011 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la société ne prenait pas en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions sur les créances de la clientèle. Sur décision du conseil d'administration de la société, et à partir de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019, la CIL tient désormais compte de la valeur des hypothèques valablement inscrites et récemment évaluées, selon les exigences de la réglementation de la BCT.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 92.064.839 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

B-4- Valeurs des biens, objet de leasing

Les valeurs des biens objet de leasing s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 387.896.819 DT et constituent le cas échéant, des garanties pour le calcul des provisions sur créances. Elles sont calculées sur la base des prix d'acquisition et compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé (voir note 3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES

C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 50.400.000 DT et correspondent aux crédits obtenus auprès de plusieurs bailleurs de fonds locaux et étrangers.

NOTE 40 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures préventives pouvant être renforcées et étalées davantage dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la société, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 Mars 2020. Par conséquent et à l'exception du fait décrit ci-dessus, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2020, font apparaître un total du bilan de 606.252.414 DT, un bénéfice net de 13.219.598 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 10.885.757 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2019, les créances s'élèvent à 536.896 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 29.928 KDT et les agios réservés ont atteint 3.702 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n°40 « Evénements postérieurs à la clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions désastreuses sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines

conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures préventives pouvant être renforcées et étalées davantage dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la société, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 17 mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

1- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Mohamed BRIGUI, Président du Conseil d'Administration, détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
18/01/2019	27/02/2019	500 000	10,35%	5 685
27/02/2019	29/03/2019	500 000	10,70%	4 419
29/03/2019	08/05/2019	500 000	10,75%	5 902
08/05/2019	17/06/2019	500 000	10,75%	5 902
17/06/2019	17/07/2019	500 000	10,75%	4 439
17/07/2019	16/08/2019	500 000	10,75%	4 439
16/08/2019	25/09/2019	500 000	10,75%	5 902
25/09/2019	25/10/2019	500 000	10,75%	4 439
25/10/2019	04/12/2019	500 000	10,80%	5 929
Total		4 500 000		47 056

2- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme Héla BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
21/06/2019	19/09/2019	1 000 000	11,45%	27 828
19/09/2019	18/12/2019	1 000 000	11,45%	27 828
18/12/2019	17/03/2020	1 000 000	10,55%	3 953
Total		3 000 000		59 610

3- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
10/01/2019	19/02/2019	2 000 000	10,50%	23 064
15/01/2019	14/02/2019	1 000 000	10,50%	8 674
30/01/2019	10/04/2019	2 000 000	10,75%	40 950
14/02/2019	26/03/2019	1 000 000	10,75%	11 803
19/02/2019	21/03/2019	2 000 000	10,75%	17 758
21/03/2019	30/04/2019	2 000 000	10,75%	23 607
26/03/2019	25/04/2019	1 000 000	10,75%	8 879
10/04/2019	10/05/2019	2 000 000	10,75%	17 758
25/04/2019	04/06/2019	1 000 000	10,80%	11 858
30/04/2019	30/05/2019	1 500 000	10,80%	13 380
10/05/2019	19/06/2019	2 000 000	10,75%	23 607
30/05/2019	09/07/2019	1 500 000	10,80%	17 787
03/06/2019	13/07/2019	1 000 000	10,80%	11 858
19/06/2019	19/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
24/06/2019	24/07/2019	2 000 000	10,80%	17 839
09/07/2019	08/08/2019	1 500 000	11,00%	13 625
15/07/2019	14/08/2019	1 000 000	11,00%	9 083
19/07/2019	28/08/2019	2 000 000	11,00%	24 149
24/07/2019	23/08/2019	2 000 000	11,00%	18 167
08/08/2019	06/11/2019	1 500 000	11,40%	41 565
14/08/2019	23/09/2019	1 000 000	11,00%	12 075
23/08/2019	02/10/2019	2 000 000	11,20%	24 583
23/09/2019	02/11/2019	1 000 000	11,10%	12 183
22/10/2019	21/11/2019	2 000 000	11,10%	18 330
04/11/2019	04/12/2019	1 000 000	11,10%	9 165
06/11/2019	06/12/2019	1 500 000	11,10%	13 748

4- La CIL a réalisé, en 2019, des opérations d'achat de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 7.625 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

5- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a procédé à la mise en place de certificats de dépôt au profit de la CIL.

A ce titre, les commissions sur placement de certificats de dépôt facturées par la CGI s'élèvent en 2019 à 24.056 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 13.725 DT.

7- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2019 des rémunérations relatives à la préparation du document de référence pour l'émission d'emprunt obligataire et ce, pour un montant de 20.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

1- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 2019, à 380.751 DT et a été totalement provisionné.

Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits de 2019, des intérêts pour un montant de 14.260 DT.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2014, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 303.700 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 2.246 DT.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 8.504 DT.

4- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 28.349 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2019, s'élève à : 23.214 DT.

6- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, en 2019, une charge d'égal montant.

7- La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2019, un complément de rémunération, au titre de l'émission de l'emprunt obligataire 2018-1 et ce, pour un montant de 15.655 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 5.324 DT rapportés au résultat de l'exercice 2019.

8- La CIL a réalisé en 2018, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
02/10/2018	10/01/2019	2 000 000	10,25%	5 482
06/11/2018	15/01/2019	1 000 000	10,40%	4 188
21/12/2018	30/01/2019	2 000 000	10,45%	16 797
Total		5 000 000		26 466

9- La CIL a réalisé, en 2018, une opération de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Mohamed BRIGUI, Président du Conseil d'Administration, détaillé comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charge de l'exercice
19/12/2018	18/01/2019	500 000	10,35%	2 483
Total		500 000		2 483

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

1- Le conseil d'Administration réuni le 28 décembre 2017 a nommé Monsieur Mohamed BRIGUI en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération brute annuelle a été fixée à 360.000 DT payable en trois tranches et ce, à la fin de chaque période de quatre mois.

Le Président bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

Il est à préciser que la voiture de fonction a été renouvelée en 2015, moyennant la contribution du Président du Conseil d'Administration (ex Président Directeur Général) de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président une quote-part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

2- Le conseil d'Administration réuni le 28 décembre 2017 a nommé Monsieur Salah SOUKI en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Sa rémunération brute annuelle a été fixée à 352.000 DT payable sur 12 mois.

Le Directeur général bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais y afférents.

3- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Le montant estimé au titre de ces jetons de présence et s'élevant à 122.000 DT, a été constaté parmi les charges de l'exercice et figure parmi les autres passifs.

Le complément des jetons de présence, servi en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 12.000 DT et a été constaté parmi les charges de l'exercice.

4- Mme Héra BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, assure la fonction de Président Directeur Général de la filiale « CIL SICAR », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 18.000 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Horwath ACF

Noureddine BEN ARBIA